



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 21 novembre 2024

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 09

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET, donne procuration à M. Olivier CALIX
Mme Hélène RATA donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	14/11/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

09. Vote des attributions de subventions aux associations et autres organismes – Budget Primitif Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la délibération n°15 du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif (BP) principal de la commune ;

Vu la délibération n° 14 du 28 mars 2024 portant attributions de subventions aux associations et autres organismes,

Vu la délibération n° 06 du 10 octobre 2024 portant attributions de subventions aux associations et autres organismes,

Considérant le courrier de demande de subvention exceptionnelle du 14 octobre 2024 émanant du CCAS de la Ville d'Aytré pour notamment divers travaux d'investissement à la résidence des Cèdres et pour l'organisation du repas des anciens, pour 42.000 €,

Considérant que les activités conduites par cet organisme sont d'intérêt local,

Considérant la proposition de M. le Maire ci-joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'information de la commission « Solidarités et logement social » du 18 novembre 2024

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que l'attribution par la commune de la subvention au CCAS se confond avec l'intérêt de la généralité des habitants de la commune, M. Tony LOISEL, président, Mme Marie Christine MILLAUD vice-Présidente ainsi que les membres élus du Conseil d'Administration peuvent prendre part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 4 abstentions (Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX + pouvoir M. Yan GENONET)
- 24 voix Pour,
- Approuve la subvention au CCAS relevant de l'action sociale (voir annexe) dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657363 de la section de fonctionnement en dépenses,

Annexe n°08 : Liste des subventions actualisée

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.